

AR PREFECTURE

006-210600946-20170324-20170324_01-DE
Reçu le 29/03/2017

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT
des ALPES-MARITIMES

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL DE PEONE**

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
N°1		

Séance du Vendredi 24 Mars 2017

L'AN DEUX MILLE DIX SEPT
et le Vingt Quatre Mars

Date de la convocation
15/02/2017

à 18 Heures, le Conseil Municipal de PEONE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Charles Ange GINESY.

Date d'affichage

15/02/2017

Présents : Mesdames Amélie MATHIAUD, Aurélie CLARY et Céline WINSCHHEL,
Messieurs Jean-Louis CLARY, Charles Ange GINESY, Guy AMMIRATI, Alain NICOLETTA, Christian FRISSETTI, Dominique GUIBERT. Philippe DAVONNEAU, Alain SALICIS, Romain POITEVINEAU
Absents excusés : Mesdames Valérie DE POULPIQUET et Nathalie EHRHART, Monsieur Régis CLARY
Pouvoir : Madame Valérie de POULPIQUET à M. Guy AMMIRATI
Mademoiselle Amélie MATHIAUD a été nommée secrétaire.

Objet de la délibération

Arrêt du projet de PLU et du bilan de la concertation

Par délibération du conseil Municipal du 7 Juin 2013, la Commune de Péone a prescrit l'élaboration du PLU, définissant les objectifs à poursuivre ainsi que les modalités de la concertation publique.

Tout au long de cette procédure d'élaboration du PLU, le dossier a été présenté aux administrés, mis à disposition des publics, et modifié en fonction des demandes et des nouveaux éléments communiqués par les Personnes Publiques Associées et les administrés.

Conformément à l'article L 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Projet d'Aménagement et de Développement durable (PADD) a été débattu en conseil municipal le 20 Janvier 2017. Le PADD est la clé de voûte du PLU : il définit les orientations d'urbanisme et d'aménagement futur de notre territoire, il exprime la vision de la commune sur les dix ans à venir.

Le projet de PLU est désormais achevé. Il est composé des documents suivants :

- le rapport de présentation,
- le projet d'aménagement et de développement durable (PADD),
- le règlement,
- les plans de zonage,
- les emplacements réservés,
- les orientations d'aménagement et de programmation,



- les annexes : les servitudes d'utilité publique, le droit de préemption urbain, l'obligation légale de débroussaillage, les annexes sanitaires, le périmètre de protection de la ressource en eau,

- les pièces administratives.

Le PADD décline 6 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme :

- **Orientation 1** : Aménager durablement le territoire de Péone-Valberg grâce à une mise en valeur de toutes ses potentialités.

Cette orientation se décline ainsi en sept objectifs :

- Préserver et mettre en valeur le centre ancien de Péone,
- Mettre en valeur et protéger spécifiquement les hameaux,
- Préserver la qualité et le cadre de vie de la station de Valberg, lors de son développement,
- Mettre en valeur les espaces publics,
- Traiter les entrées de ville,
- Lutter contre l'imperméabilisation des sols et les risques de ruissellement,
- Prendre en compte les risques liés aux mouvements de terrain, aux crues torrentielles, ainsi que les aléas liés aux feux de forêt : minimiser l'exposition des biens et des personnes face aux risques.

- **Orientation 2** : Equiper et urbaniser le territoire en cohérence avec les objectifs de développement de Péone-Valberg

Quatre objectifs visent à satisfaire cette orientation :

- Prendre en compte les évolutions sociodémographiques,
- S'adapter aux besoins et aux demandes touristiques,
- Organiser la densification des dents creuses et l'aménagement des espaces résiduels figurant au sein de l'enveloppe urbaine de la station de Valberg,
- Aménager la station de Valberg pour que perdure son rayonnement.

- **Orientation 3** : Protéger et mettre en valeur les espaces naturels, agricoles et forestiers en garantissant la préservation des continuités écologiques.

Six objectifs sont déclinés pour la mise en œuvre de cette orientation :

- Préserver les espaces naturels, qui, par leur qualité et leur importance, constituent le patrimoine de la Commune,
- Mettre en valeur le vieux village et ses jardins familiaux, éléments identitaires de la Commune,
- Préserver les oratoires qui jalonnent les voies et les cheminements de la Commune,

Préserver le patrimoine rural dans ses spécificités architecturales et paysagères,

AR PREFECTURE

006-210600946-20170321-20170321_011 DE
Gère qualitativement la ressource en eau,
Regu le 29/03/2017

- Assurer la diversité des milieux.

- **Orientation 4** : Proposer un habitat et un territoire répondant aux enjeux sociaux et environnementaux.

Cette orientation se décline en trois objectifs :

- Diversifier l'offre en logements et favoriser la mixité sociale et spatiale,
- Prendre en compte la dépense énergétique dans les bâtiments,
- Poursuivre la démarche engagée par la commune.

- **Orientation 5** : Améliorer l'ensemble des moyens de communication pour rendre le territoire plus accessible.

Trois objectifs :

- Prendre en compte la problématique des déplacements,
- Améliorer l'accessibilité en agissant sur les espaces dédiés au stationnement,
- Participer à la mise en œuvre des 5 priorités d'aménagement numérique définies dans le SDDAN des Alpes-Maritimes.

- **Orientation 6** : Développer l'économie locale pour une vie communale dynamique et attractive.

4 objectifs :

- Renforcer la fonction commerciale, de service et artisanale de la station,
- Pérenniser l'activité touristique,
- Faciliter les installations nouvelles d'agriculteurs et d'éleveurs en interpellant les acteurs de la profession,
- Pérenniser les potentialités touristiques pour le vieux village et sa mise en valeur.

Les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain sont définis dans le PADD.

Conformément au Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal a, lors de la délibération du 7 Juin 2013, défini les modalités de la concertation publique permettant d'associer à la définition du

projet et tout au long de la procédure, les habitants de la Commune, les personnes intéressées ainsi que les personnes publiques associées.

006-210600946-20170324-20170324_01-DE
Regu le 29/03/2017

Les personnes publiques et organismes associés sont : Préfecture des AM, DDTM, DREAL, ARS, Conseil Départemental des AM, Conseil Régional PACA, Chambre d'Agriculture, Chambre de commerce et d'industrie, Chambre des métiers et de l'artisanat, Architectes des bâtiments de France, Côte d'Azur Habitat, Centre Régional de la Propriété Forestière, Parc National du Mercantour, Communauté de Communes Alpes d'Azur, Mairie de GUILLAUMES, Mairie de BEUIL, Mairie de CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES, Mairie de SAINT-ETIENNE DE TINEE, Syndicat Intercommunal de Valberg, Syndicat Mixte de Valberg, Association PEONE Patrimoine.

Cette concertation s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du Conseil Municipal.

Moyens mis en œuvre pour la concertation :

- un registre de concertation,
- une exposition permanente en mairie,
- annonce de la tenue des réunions publiques dans Nice-Matin, sur le site internet Valberg.com ,
- affichage de la tenue des réunions publiques sur les panneaux d'information et administratif,
- une réunion publique le 12 Décembre 2016 : présentation du PADD,
- une réunion publique le 2 Mars 2017 : présentation zonage-règlement.

L'ensemble de ces moyens de concertation est détaillé dans le bilan de la concertation.

Les modalités initialement prévues ayant été parfaitement respectées tout au long de la procédure, le Conseil Municipal est appelé à approuver le bilan de la concertation et à arrêter le projet de Plan Local d'Urbanisme, conformément aux articles L 103-3, à L 103-6 et L 153-14 du Code de l'Urbanisme.

OUI l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- 1) APPROUVE le bilan de la concertation afférente au Plan Local d'Urbanisme
- 2) ARRETE le projet de Plan Local d'Urbanisme de la Commune de Péone
- 3) CHARGE Monsieur le Maire de poursuivre la procédure légale ayant pour but l'approbation du Plan local d'Urbanisme.
- 4) DECIDE de COMMUNIQUER, pour avis, le projet de Plan Local d'Urbanisme, en application des dispositions de l'article L 132-7 et L 132-9 du Code de l'Urbanisme, à :
 - Monsieur le Préfet des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Président du Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental des Alpes-Maritimes,
 - Monsieur le Directeur Départemental de la DDTM,
 - Monsieur le Directeur de la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nice Côte d'Azur,

AR PREFECTURE Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat,

006-210600946-20170324-20170324_01-DE
Reçu le 29/03/2017

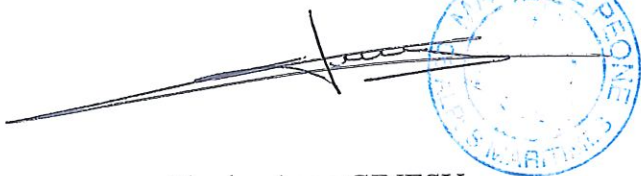
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture des Alpes-Maritimes,

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé,
- Madame la Présidente de Côte d'Azur Habitat,
- Monsieur le Directeur de l'UDAP Architecte des Bâtiments de France,
- Monsieur le Directeur du Centre Régional de la Propriété Forestière 06,
- Monsieur le Directeur du Parc National du Mercantour,
- Madame la Présidente de l'Association Péone Patrimoine,
- Monsieur le Maire de GUILLAUMES,
- Monsieur le Maire de BEUIL,
- Monsieur le Maire de SAINT-ETIENNE DE TINEE,
- Monsieur le Maire de CHATEAUNEUF D'ENTRAUNES,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes Alpes d'Azur,
- Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal de Valberg,
- Monsieur le Président du Syndicat Mixte de Valberg.

Fait et délibéré à PEONE, les jour, mois et an que dessus.

**Délibération télétransmise
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

LE MAIRE,



Charles Ange GINESY